L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le mercredi 28 juin 2017.

Etaient présents: Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Eugène NKONGUENYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY. M. Jean-Claude BRAGATO arrive à 21h41 et prend part à la dernière délibération du Conseil Municipal.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Mmes et MM. à Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Monica GARCIA à Gérard COGO, Sylvie MIROUX à Corine GRUARIN, Amandine RUS à Patrick CATALA.

Absents excusés : Céline LEFORT, Nadia SINNI-LAPEYRIE

<u>Absents non excusés</u>: Jean-Claude BRAGATO (arrivé à 21h41), Dominique CAILLAUD, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

## **ORDRE DU JOUR:**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Institutions et	2017-26 : Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de l'indemnité des élus – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2017-19 du 5 avril 2017	Majorité absolue	21
vie politique	2017-27 : Attribution de nouvelles délégations du Conseil Municipal au Maire	Majorité absolue	21
	2017-28 : Délibération Modificative n°1		23
7 – Finances locales	2017-29 : Demande d'aide financière départementale au titre de l'achat d'un tracteur/tondeuse		23
	2017-30 : Demande d'aide financière départementale 2017 au titre de l'achat et la fourniture de mobilier pour l'ouverture de 3 classes au groupe scolaire Michel Colucci		24
	2017-31: Demande d'aide financière départementale 2017 au titre de l'achat et la fourniture de matériel informatique pédagogique pour l'ouverture de 3 classes au groupe scolaire Michel Colucci		24
	2017-32 : Demande au SDEHG de diagnostic énergétique	Majorité absolue	25
8.3 – Voirie	2017-33 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec le Département de la Haute-Garonne portant réalisation de dispositifs ralentisseurs sur le domaine public départemental		25
8.7 - Transports	2017-34 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec le Département de la Haute-Garonne portant gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus	Majorité absolue	25

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

20

# 5- Institutions et vie politiques

## 5.6 exercice des mandats locaux

Délibération n°2017-26 : Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de l'indemnité des élus – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2017-19 du 5 avril 2017

### Exposé:

Vu la délibération n° 2014-48 fixant le régime indemnitaire des élus municipaux de Montberon,

Monsieur le Maire expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

La délibération indemnitaire de 2014 faisait référence à l'indice 1015, ainsi une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient de ne viser que l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (devenant l'indice 1028).

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

**DÉCIDE** de se baser sur l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer les indemnités de fonction des élus communaux,

**MAINTIENT** les taux d'indemnité votés en début de mandat pour chacun des élus percevant des indemnités de fonction.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

Population: 2 921 habitants

Valeur de l'indice 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3870.66 €

Qualité	Nom	Prénom	Taux / IB	Indemnité	Indemnité	Écrêtement
				brute	nette	de
				mensuelle	mensuelle	l'indemnité
Maire	SAVIGNY	Thierry	43.00%	1664.38€	1336.14 €	Non
1 <sup>er</sup> Adjoint	COGO	Gérard	13.50%	522.53€	460.87 €	Non
2 <sup>ème</sup> Adjoint	ESCAFRE	Denise	13.50%	522.53€	460.87 €	Non
3 <sup>ème</sup> Adjoint	GARCIA	Monica	13.50%	522.53€	460.87 €	Non
4 <sup>ème</sup> Adjoint	CATALA	Patrick	13.50%	522.53€	460.87 €	Non
5 <sup>ème</sup> Adjoint	MIROUX	Sylvie	13.50%	522.53€	460.87 €	Non
Conseiller délégué	BOUCHERON	Corinne	6.00%	232.23 €	204.84 €	Non
Conseiller délégué	ESCARGUEL	Pierre	6.00%	232.23 €	204.84 €	Non

# Délibération n°2017-27 : Attribution de nouvelles délégations du Conseil Municipal au Maire

### Exposé:

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2014-04 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a donné certaines de ses compétences en délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, ce qui évite de convoquer le conseil municipal pour chaque décision à prendre.

L'article L2122-22 a été modifié depuis ; notamment, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain dans son article 74.

### Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier les délégations au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT modifié pour partie par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (article 74), en prenant acte des modifications concernant des délégations préexistantes et en y ajoutant de nouvelles ;

- De prendre acte de l'article L2122-23 du CGCT qui dispose notamment que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux sur les mêmes objets
- De prendre acte qu'une fois que la délibération portant délégation sera exécutoire, le conseil municipal ne sera plus compétent pour décider des matières déléguées. Le maire sera en contrepartie tenu d'informer le conseil municipal de toutes les décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

# En conséquence, le maire aurait désormais les délégations suivantes (sont notés en gras les modifications et ajouts) :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Les modalités fixées par le conseil municipal sont : la consultation préalable pour avis de la commission ad hoc et en cas d'avis divergent entre le Maire et la commission ad hoc, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (cas des communes de moins de 50000 habitants)** ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € de sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €;

- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2006-108 du 21 décembre 2006, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur public, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable dès lors qu'il a été budgétisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

**DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire toutes les délégations décrites ci-dessus.

# 7 – Finances locales

## 7.1 Décisions budgétaires & 7.5 Subventions

## Délibération n°2017-28 : Délibération Modificative n°1

### Exposé:

Monsieur le Maire énonce que cette modification est due à deux petits ajustements des dépenses :

- Annulation titre de recette 2016 à l'encontre d'ORANGE pour le redevance d'occupation du domaine public dû à une augmentation du montant perçu en 2017 ;
- imprévu de changement de matériels devenus inutilisable (mélangeur thermostatique).

	Dépe	enses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
C673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00€	1 850.00 €	0.00€	0.00€	
C70323 Redevances d'occupation du domaine public	0.00€	0.00€	0.00€	1 850.00 €	
INVESTISSEMENT					
C21318 OPɰ 124 MAISON DES ASSOCIATIONS	0.00€	2 400.00 €	0.00€	0.00€	
C21533 OPɰ 141 URBANISATION réseaux câblés	2 400.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 400.00 €	4 250.00 €	0.00€	0.00€	
TOTAL GENERAL	1 850	0.00 €	1 850.00 €		

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

ADOPTE la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2017-29 : Demande d'aide financière départementale au titre de l'achat d'un tracteur/tondeuse

# Exposé:

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de renouveler un tracteur/tondeuse à coupe frontale pour l'entretien des stades et grands espaces verts de la Commune. En effet, le matériel actuel est en fin de vie et nécessite un entretien coûteux. Cette acquisition a été prévue au budget prévisionnel 2017.

### CONSEIL MUNICIPAL - 3 JUILLET 2017 - VILLE DE MONTBERON

Monsieur le maire précise que 4 entreprises ont été consultées pour la présentation de 5 machines différentes. Certaines ont été essayées et le choix pourrait se porter sur le tracteur proposé par l'entreprise CRAVERO installée à Bessières, modèle ISEKI SF 438.

Par ailleurs, monsieur le maire indique que cette acquisition est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (hors contrat de territoire).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

ARRETE le plan de financement du projet d'acquisition du tracteur/tondeuse ISEKI SF 438 comme suit :

- montant de l'opération : 26 500.00 € HT
- aide financière du Département : 10 600.00 €, soit 40% du montant total HT de l'opération
- autofinancement par la commune : 15 900.00 €, soit les 60% restants.

**AUTORISE** monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

# Délibération n°2017-30 : Demande d'aide financière départementale 2017 au titre de l'achat et la fourniture de mobilier pour l'ouverture de 3 classes au groupe scolaire Michel Colucci

#### Exposé:

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a décidé, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental 1<sup>er</sup> degré (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), des mesures suivantes pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

- École maternelle Michel Colucci : ouverture d'une classe maternelle ;
- École élémentaire Michel Colucci : ouverture de deux classes élémentaires.

Par ailleurs, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'équiper en mobilier ces 3 nouvelles classes. Cette acquisition est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (hors contrat de territoire).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

# Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de mobilier pour l'ouverture de 3 classes au groupe scolaire Michel Colucci de Montberon

**AUTORISE** monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

# Délibération n°2017-31 : Demande d'aide financière départementale 2017 au titre de l'achat et la fourniture de matériel informatique pédagogique pour l'ouverture de 3 classes au groupe scolaire Michel Colucci

### Exposé :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a décidé, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental 1<sup>er</sup> degré (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), des mesures suivantes pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

- École maternelle Michel Colucci : ouverture d'une classe maternelle ;
- École élémentaire Michel Colucci : ouverture de deux classes élémentaires.

Par ailleurs, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'équiper en matériel informatique pédagogique ces 3 nouvelles classes. Cette acquisition est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (hors contrat de territoire).

HÔTEL DE VILLE – 7 Route de Bessières – 31140 MONTBERON – Tél. : 05 34 27 26 70 – Fax. : 05 61 09 51 30

### CONSEIL MUNICIPAL - 3 JUILLET 2017 - VILLE DE MONTBERON

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de matériel informatique pédagogique pour l'ouverture de 3 classes au groupe scolaire Michel Colucci de Montberon

**AUTORISE** monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

### Délibération n°2017-32 : Demande au SDEHG de diagnostic énergétique

#### Exposé:

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

**DECIDE** de demander un diagnostic énergétique pour l'Atelier technique ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment ;

S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Délibération n°2017-33: Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec le Département de la Haute-Garonne portant réalisation de dispositifs ralentisseurs sur le domaine public départemental

# Exposé:

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande d'aide financière déposée au programme annuel 2017 des amendes de police pour la sécurisation routière de la traversée du village par l'installation de dispositifs de ralentissement supplémentaires. Dispositifs ralentisseurs installés Avenue de Neuville, devant les entrées de la salle des associations et de la clinique de Montberon et sur la RD15 aux abords du rond point Jean Moulin.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour engager cette opération et l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée sur le domaine public routier départemental. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

**DÉCIDE** l'engagement de l'opération décrite ci-dessus ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée, sur le domaine public routier départemental. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération n°2017-34 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec le Département de la Haute-Garonne portant gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus

### Exposé:

Monsieur le maire décrit le nouveau dispositif de gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus en Haute-Garonne, mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

HÔTEL DE VILLE – 7 Route de Bessières – 31140 MONTBERON – Tél. : 05 34 27 26 70 – Fax. : 05 61 09 51 30

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention relative à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus en Haute-Garonne. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

# Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus en Haute-Garonne. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h04.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
			Arrivé à 21h41
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard COGO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	André DEBAISIEUX
Absent			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absente			Absent
Monica GARCIA, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absente, procuration à G. COGO	Absent, procuration à T. SAVIGNY		
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Absente	Absente, procuration à C. GRUARIN		
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente, procuration à P. CATALA		Absente	

HÔTEL DE VILLE – 7 Route de Bessières – 31140 MONTBERON – Tél. : 05 34 27 26 70 – Fax. : 05 61 09 51 30